



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 9 novembre 2023

Le neuf novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, M. Richard LOPEZ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU,

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ, M Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à M Pascal BOUTON)

Secrétaire de séance : M. Stéphane ENTÈME

2023-11-09-001 – GRATIFICATION DE STAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Un stagiaire en BTS DATR (Dynamisation et Animation des Territoires Ruraux) participera à la dynamisation commerciale de Monnières lors de plusieurs périodes de stage, jusqu'à juin 2024. Son stage correspond à 497 heures de présence en mairie sur l'année scolaire 2023-2024.

Dans la fonction publique territoriale l'employeur qui accueille un stagiaire doit lui verser une gratification horaire minimale quand il est présent dans l'organisme plus de 308 heures pendant la même année d'enseignement. Le montant de la gratification due par une administration, un établissement public ou tout organisme de droit public ne peut pas excéder le taux minimum légal, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (4,05 € / heure pour 2023).

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le montant de gratification de ce stagiaire pour l'année scolaire 2023-2024, en partant sur une base de rémunération de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la présente proposition.



- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Stéphane ENTÈME

Le Maire
Benoît COUTEAU

